



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Ré
Mc
b



19152028

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

08 NOV. 2019

Greffe
Le Greffier

N° d'entreprise : 0826414264

Dénomination
(en entier) : S.OS. PAPA Belgique asbl

(en abrégé) :

Forme juridique : asbl

Siège : Place de la Digue, 1 Bte 4

Objet de l'acte : Modification des statuts - Démission et élection administrateurs suite à l'assemblée générale extraordinaire du 1 octobre 2018

Article 4: *L'association est composée de membres effectifs. Les fondateurs sont les premiers membres effectifs de l'association. Les nouveaux membres effectifs sont les membres adhérents qui adressent leur demande, par écrit, au conseil d'administration.*

Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

La décision du conseil d'administration est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée à la connaissance du candidat par lettre ordinaire ou par email.

Article 15: *Les membres adhérents et effectifs paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration. Cette cotisation ne pourra être supérieure à 50 euros par an. Cette cotisation est exigible au 1er janvier de chaque année et dès l'inscription du membre.*

En cas de non-paiement des cotisations qui incombent à un membre, le conseil d'administration envoie un rappel par lettre ordinaire ou par email. Si dans le mois de l'envoi du rappel qui lui est adressé, le membre n'a pas payé ses cotisations, le conseil d'administration peut le considérer comme démissionnaire d'office. Il notifiera sa décision par écrit au membre par lettre ordinaire ou par email. La décision du conseil d'administration est irrévocable.

Article 28: *Les administrateurs exercent leur fonction gratuitement. Toutefois les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés. En accord avec le CA. Ils sont exonérés de cotisation.*

Article 47: *L'assemblée générale extraordinaire de ce 1 octobre 2018 désigne comme administrateurs :*

- Madame Van Gyseghem Micheline;
- Monsieur Semeraro Vincenzo;
- Monsieur Nys Vincent;

L'assemblée générale extraordinaire de ce 1 octobre 2018 acte la démission de

- Monsieur Maamer Kerim - Démissionnaire par courrier ;
- Monsieur Deladrière Philippe - Démissionnaire par non présence consécutive à 3 AG. Voir article 7 des statuts ;
- Monsieur Quiertant Didier - Démissionnaire par non présence consécutive à 3 AG. Voir article 7 des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/11/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature